

## Enclos 1 Dossier consultatif de l'Autorité Fédérale – Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

Fichier du registre : 89802

Veillez soumettre le formulaire complété avant le 11 février 2026, par courriel à [wesleyville@iaac-aeic.gc.ca](mailto:wesleyville@iaac-aeic.gc.ca)<sup>1</sup>. Pour être inscrit au Registre et pour s'aligner sur la *Loi sur les langues officielles*, l'AEIC exige que vous soumettiez le formulaire DCAF, ou un résumé de celui-ci, en français et en anglais

### Département/Informations de contact de l'agence

Date de soumission	10 février 2026
Département/Agence	Environnement et Changement climatique Canada
Contact, Titre, Unité de travail	Blake Haskell Agent d'évaluation environnementale (EE), EE Région de l'Ontario
Courriel, Téléphone	<a href="mailto:Blake.Haskell@ec.gc.ca">Blake.Haskell@ec.gc.ca</a>
Contact alternatif, Titre, Unité de travail	Dan McDonell Agent principal d'évaluation environnementale, EE Région de l'Ontario
Courriel, Téléphone	<a href="mailto:Dan.McDonell@ec.gc.ca">Dan.McDonell@ec.gc.ca</a>

Examinez la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes :

- 1. Votre ministère ou votre organisme exercera-t-il une attribution ou fournira-t-il une aide financière liée au projet pour permettre sa réalisation totale ou partielle?**

Comme pertinent,

- a) Précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, comme soit requis, potentiel, probable, improbable ou non requis.**

Il est possible qu'ECCC soit tenu d'exercer un pouvoir ou de s'acquitter d'un devoir ou d'une fonction liée au projet pour permettre sa réalisation. Les exigences suivantes peuvent s'appliquer au projet :

- Permis au titre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)
- Permis au titre de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM)

Il n'y a pas de territoire domanial, et actuellement aucun décret n'est en place pour faire entrer en vigueur des interdictions au titre de la LEP sur le territoire non domanial dans la zone du projet. Toutefois, un permis de la LEP peut être nécessaire pour les oiseaux migrateurs inscrits à la LEP, car ces espèces sont protégées sur tous les types de régimes fonciers. Étant donné qu'un permis de la LEP pour les espèces d'oiseaux migrateurs en péril sera peut-être nécessaire, il faudra recueillir des renseignements supplémentaires sur les espèces présentes et nichant à proximité du site du projet, car certaines bénéficient d'une protection tout au long de l'année (par exemple, le martinet ramoneur) ou d'une protection des nids inoccupés (par exemple, l'hirondelle rustique). Dans certaines situations, il peut être possible d'obtenir un permis lié aux oiseaux migrateurs au titre de la LCOM pour déplacer ou détruire un nid inoccupé d'une espèce d'oiseau migrateur figurant à l'annexe 1 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs de 2022*, bien que ces situations soient limitées (voir la réponse à la question 1(d) pour plus de renseignements).

- b) Décrivez toute consultation autochtone ou publique associée, y compris les échéanciers, et précisez les possibilités potentielles de coordination de la consultation avec le processus d'évaluation d'impact, si une évaluation d'impact est requise.**

Si un permis au titre de la LEP est nécessaire, ECCC évaluera et déterminera les exigences en matière de consultation.

Les consultations avec les Autochtones menées par ECCC dans le cadre de la délivrance de permis de la LEP seront coordonnées avec les consultations effectuées en lien avec l'évaluation d'impact, dans la mesure du possible.

Le cas échéant, ECCC encourage les promoteurs à soumettre des demandes de permis claires et complètes au moins 6 à 8 mois avant le début prévu des activités du projet qui nécessitent un permis de la LEP. Au cours de l'analyse et avant la décision réglementaire, ECCC peut entreprendre des consultations supplémentaires avec les Autochtones, comme l'exige l'article 73(4) et (5) de la LEP.

**c) Décrire toute exigence d'information associée (par exemple, évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis**

Si le promoteur a déterminé qu'un permis de la LEP est nécessaire, il peut le demander en même temps que le processus d'évaluation d'impact. Il convient de noter qu'un tel permis ne peut être délivré avant une décision relative à l'évaluation d'impact, en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

Voir les liens suivants pour plus de renseignements :

- [Lignes directrices sur la délivrance de permis en vertu de l'article 73 de la Loi sur les espèces en péril - Canada.ca](#)
- [Règlement sur les permis autorisant une activité touchant une espèce sauvage inscrite](#)

**d) Identifier toute orientation ou enjeu spécifique au projet dont le promoteur devrait être informé, ou information qu'il devrait fournir**

Afin de déterminer toute orientation ou tout enjeu propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, des renseignements supplémentaires sont nécessaires sur la manière dont le projet affectera les oiseaux migrateurs et les espèces en péril, leurs résidences et/ou leur habitat essentiel. Le promoteur devrait connaître les renseignements généraux suivants concernant les permis de la LEP et de la LCOM.

Permis au titre de la *Loi sur les espèces en péril*

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) peut exiger un permis au titre de l'article 73 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) pour les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées pour les activités qui affectent une espèce sauvage terrestre inscrite, tout élément de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus, là où ces protections sont en place.

Des interdictions sont en place pour les individus et les résidences sur le territoire domaniale dans une province, une réserve ou toute autre terre visée par la *Loi sur les Indiens*, ou des terres sous l'autorité du ministre de l'Environnement, et pour les oiseaux visés par la LCOM où qu'ils se trouvent, quel que soit le régime foncier.

Les espèces qui sont à la fois des oiseaux migrateurs protégés par la LCOM et des espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues du pays bénéficient d'une protection au titre de la LCOM et de la LEP. Pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs inscrites sur la liste de la LEP, l'interdiction liée à la résidence (article 33) protégera les sites de nidification et/ou les postes de repos qui ne sont pas actifs, par exemple lorsqu'une espèce réutilise ces sites les années suivantes. Veuillez noter que la protection accordée peut différer entre les deux textes législatifs, bien que les deux textes et les protections connexes s'appliquent.

Consultez le Registre des espèces en péril pour plus de renseignements sur les exigences en matière de résidence et de protection des oiseaux migrateurs : [Registre public des espèces en péril - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/registre-public-des-especes-en-peril)

En outre, des interdictions peuvent être en vigueur sur des terres autres que le territoire domanial conformément à d'autres décrets/arrêtés ou règlements pris en application de la LEP. Il est possible que des interdictions supplémentaires entrent en vigueur à l'avenir au moyen de décrets pris par le gouverneur en conseil pour les individus, les résidences et les habitats essentiels sur le territoire non domanial et/ou pour les habitats essentiels sur le territoire domanial. Il est également possible que d'autres espèces soient inscrites sur la liste de la LEP; des permis pourraient être nécessaires pour les activités du projet qui affectent ces espèces supplémentaires. Il est conseillé aux promoteurs de suivre l'évolution de la situation sur le registre de la LEP.

ECCC aura besoin de renseignements détaillés sur les effets potentiels du projet, y compris en ce qui concerne les emplacements et/ou les occurrences des espèces en péril, leur utilisation de l'habitat et de l'habitat essentiel dans la zone du projet, et les effets particuliers sur le territoire domanial, avant de pouvoir déterminer si un permis de la LEP est nécessaire.

Liens vers des documents accessibles au public :

- Lignes directrices sur la délivrance de permis en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les espèces en péril* (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html>)
- Politique de délivrance de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril ([Politique de délivrance de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril - Recherche de documents - Registre des espèces en péril](#))

Le promoteur doit indiquer s'il prévoit d'avoir besoin de permis relatifs aux espèces en péril pendant toutes les phases du projet, dans les réponses au résumé des enjeux et/ou dans la description détaillée du projet, si possible. Le promoteur est encouragé à recueillir et à soumettre les renseignements nécessaires pour déterminer si un permis de la LEP est requis au cours du processus d'évaluation d'impact, et à soumettre sa demande bien avant les activités proposées afin d'éviter les retards. Pour plus de renseignements, voir les liens ci-dessus vers les documents accessibles au public ainsi que le document suivant accessible sur demande : *Planification du projet : Demande de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP) administré par Environnement et Changement climatique du Canada (ECCC)*.

De plus amples renseignements concernant les permis relatifs aux espèces en péril seront fournis dans le plan de délivrance des permis.

#### Permis au titre de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*

Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs, 2022* (ROM 2022) protège les oiseaux migrateurs, leurs œufs et leurs nids, en interdisant les activités susceptibles de leur nuire. Il est interdit d'exercer les activités suivantes, à moins d'être titulaire d'un permis à cette fin ou que le Règlement ne les autorise :

- capturer, tuer, prendre, blesser ou harceler un oiseau migrateur, ou tenter de le faire;
- détruire, prendre ou déranger un œuf;
- endommager, détruire, enlever ou déranger un nid, un nichoir, un abri pour eider ou un nichoir à canards, sauf dans les cas suivants :
  - Le nid ne contient pas d'oiseau migrateur vivant ou d'œuf viable;
  - Le nid n'a pas été construit par une espèce inscrite à l'annexe 1.

La modernisation de la LCOM en 2022 a permis de cibler 18 espèces d'oiseaux dont les nids sont protégés toute l'année (annexe 1 du ROM, 2022). Les nids des espèces inscrites à l'annexe 1 sont protégés en tout temps, sauf si les conditions suivantes sont remplies :

- La notification du nid inoccupé a été soumise/réceptionnée par l'intermédiaire du Registre des nids abandonnés;

- Le délai d'attente prévu par le règlement est écoulé, couvrant une période pendant laquelle le nid n'a pas été occupé par un oiseau migrateur.

Dans certaines situations, il est possible d'obtenir un permis pour déplacer ou détruire un nid inoccupé d'une espèce inscrite à l'annexe 1. Si vous ne pouvez pas attendre la période désignée pour détruire ou déplacer le nid en question, ou si vous devez détruire ou déplacer un nid d'une autre espèce d'oiseau migrateur qui contient un oiseau vivant ou un œuf viable, et que vous avez pris les mesures d'atténuation appropriées, un permis peut être délivré. Le ROM 2022 autorise la délivrance de permis pour dommages ou dangers, ainsi que de permis scientifiques, qui peuvent s'appliquer dans certaines situations limitées. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html>.

- e) Indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie comme prévu actuellement, avec des raisons. En cas de doute, expliquez ce qui doit être résolu pour augmenter la confiance.**

ECCC n'a actuellement connaissance d'aucun pouvoir qu'il ne pourra pas ou qu'il pourrait ne pas pouvoir exercer pour permettre au projet de se dérouler en tout ou en partie comme prévu.



**Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau doit mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identifi- cation du comme- ntaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiqu- es	c) (ii) Préoccupatio- ns propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</li> <li>○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones);</li> <li>○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet;</li> <li>○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées;</li> </ul> </li> <li>• qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en</li> </ul>	<p>Décrivez comment les enjeux clés que vous avez identifiés dans votre mandat et votre expertise peuvent avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits.</p> <p>Ces conseils doivent être éclairés par les connaissances et les contributions des Nations et communautés autochtones pendant la période de commentaires, ou dans la description initiale du projet afin de soutenir une évaluation plus précise, respectueuse et collaborative.</p>	<p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme;</li> <li>• tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province;</li> <li>• des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</li> <li>• les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet).</li> </ul>	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, qui donneraient confiance que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants (à considérer pour la version finale de la description initiale du projet, le futur résumé des enjeux et la réponse, ou (potentiel) lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
					<i>matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</i>			
ECCC-01	<p>Effets sur l'environnement biologique : Espèces en péril et oiseaux migrateurs</p> <p>Confirmation de toutes les espèces terrestres en péril (EP) et de tous les oiseaux migrateurs présents dans la zone d'étude du projet.</p> <p>Section 3.4.2 Environnement biologique et section 5, tableau 30 : Les impacts réels et potentiels sur les composantes de l'environnement dans le cadre de l'autorité législative du Parlement (préliminaire) sont limités dans le détail en ce qui concerne les oiseaux migrateurs et les espèces terrestres en péril. Des études de référence utilisant des protocoles propres aux espèces sont nécessaires pour comprendre l'abondance et la distribution dans la zone d'étude et les impacts potentiels du projet sur ces espèces. Les espèces terrestres en péril et leur habitat devraient également être évalués en tant que composantes valorisées (CV) et ne figurent pas dans le tableau 30.</p>	<p>Les activités liées à la construction et à l'exploitation du projet et des infrastructures connexes pourraient avoir des effets négatifs sur les espèces en péril visées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) et leur habitat (par exemple, les résidences ou l'habitat essentiel), ainsi que sur les oiseaux migrateurs et leur habitat.</p>	<p>L'empreinte du projet et ses impacts sur les habitats naturels adjacents, en particulier pour les oiseaux migrateurs et les espèces terrestres en péril, ne sont pas clairs.</p>	<p>Une connaissance adéquate des effets potentiels sur les espèces en péril, les oiseaux migrateurs et leur habitat est nécessaire pour sélectionner les CV appropriées et comprendre les impacts du projet. Il est courant que les projets de construction aient un impact direct ou indirect sur des zones situées au-delà de la zone du projet.</p>	<p>Des effets négatifs potentiels relevant de la juridiction fédérale pourraient se produire si des espèces en péril ou des individus, des nids, des résidences ou des habitats d'oiseaux migrateurs étaient touchés.</p>	Inconnus	<p>Des mesures d'évitement et d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou standard pour atténuer les effets ou les séquences des effets sur les espèces en péril et/ou les oiseaux migrateurs sont probablement disponibles. Toutefois, les espèces en péril, les oiseaux migrateurs et l'habitat potentiellement affectés par le projet doivent être confirmés pour aider à mieux comprendre et décrire toute séquence des effets potentielle et garantir que des mesures d'atténuation adéquates peuvent être mises en œuvre.</p>	<p>ECCC recommande que le promoteur fournisse les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des renseignements complémentaires sur les relevés relatifs aux espèces en péril et aux oiseaux migrateurs qui ont été réalisés (nombre, calendrier, méthodologies, cartes des lieux de relevé et des occurrences d'espèces en péril et de leur habitat par rapport à l'empreinte du projet).</li> <li>• Les renseignements et les résultats des relevés concernant les mammifères et les insectes en péril.</li> <li>• Une liste complète confirmant les espèces d'oiseaux en péril et migrateurs observées/confirmées lors des relevés dans le projet et les zones adjacentes susceptibles d'être affectées par les activités du projet.</li> <li>• Un examen plus approfondi des séquences des effets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats naturels adjacents pour les espèces en péril et les oiseaux migrateurs, y compris les résidences et/ou l'habitat essentiel.</li> <li>• Des renseignements complémentaires sur les séquences des effets potentiels directs et indirects sur les individus, les résidences et/ou les habitats essentiels des espèces en péril, ainsi que sur les oiseaux migrateurs.</li> <li>• Des renseignements complémentaires sur les mesures d'évitement et d'atténuation des effets potentiels sur les espèces en péril et les oiseaux migrateurs.</li> </ul> <p>Des renseignements complémentaires sur les effets résiduels potentiels sur les individus, les résidences et/ou les habitats essentiels des espèces</p>

Identifi- cation du comme- ntaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiqu- es	c) (ii) Préoccupatio- ns propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
								en péril, ainsi que sur les oiseaux migrateurs.
ECCC-02	Effets sur l'environnement physique : Qualité des eaux de surface, sédiments  Renseignements manquants	Collecte et analyse de données de référence	Qualité des eaux de surface	Études proposées pour caractériser les conditions existantes :  a) La description initiale du projet ne prévoit pas d'études de référence pour la qualité de l'eau ou des sédiments. Des données de référence seront nécessaires pour vérifier la modélisation prédictive.  b) La description initiale du projet ne mentionne pas si une évaluation des risques thermiques a été réalisée. Une évaluation des risques thermiques sera nécessaire pour déterminer les seuils de rejet thermique afin de garantir la protection de la vie aquatique.	Il est essentiel de fournir ces renseignements pour mieux comprendre les impacts potentiels sur la qualité des eaux de surface et, par conséquent, les effets négatifs potentiels dans les limites de la compétence fédérale. Cela inclut les impacts potentiels sur les poissons et leur habitat.	Inconnus.	ECCC recommande les résolutions suivantes correspondant aux « préoccupations » déterminées dans la colonne c(ii) :  a) Fournir des données de référence sur la qualité de l'eau et des sédiments pour les masses d'eau de la zone d'étude régionale. Si les données de référence n'ont pas encore été recueillies, le promoteur doit envisager de procéder immédiatement à l'échantillonnage.  b) Le promoteur devra réaliser une évaluation des risques thermiques dans le cadre de la procédure d'autorisation. Le promoteur est encouragé à se référer au <a href="#">Document d'orientation - Évaluation des effets environnementaux des rejets thermiques en eau douce</a> d'ECCC.	Voir « Moyens pour la résolution des enjeux ».
ECCC-03	Effets sur l'environnement physique : Qualité des eaux de surface, sédiments  Renseignements manquants	Collecte et analyse de données de référence	Qualité des eaux de surface	Environnements physiques et biologiques : a) Le promoteur doit indiquer les lignes directrices utilisées et leurs valeurs de sélection. Le promoteur doit utiliser les lignes directrices les plus strictes, y compris les Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement (RFQE) si elles sont disponibles.  b) La description initiale du projet n'a pas défini la zone d'étude régionale (ZER) ni la zone d'étude locale (ZEL).  c) La description initiale du projet n'a pas déterminé et délimité le bassin versant dans la zone du projet (ZP). De plus amples renseignements sont nécessaires pour déterminer les directions	Il est essentiel de fournir ces renseignements pour mieux comprendre les impacts potentiels sur la qualité des eaux de surface et, par conséquent, les effets négatifs potentiels dans les limites de la compétence fédérale. Cela inclut les impacts potentiels sur les poissons et leur habitat.	Inconnus.	ECCC recommande les résolutions suivantes correspondant aux « préoccupations » déterminées dans la colonne c(ii) :  a) Le promoteur doit identifier les lignes directrices et les valeurs d'évaluation par rapport auxquelles il effectuera l'évaluation et envisager d'utiliser les lignes directrices les plus strictes, y compris les RFQE. <a href="#">Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement (RFQE) - Canada.ca</a>  b) Le promoteur doit définir la ZER et la ZEL pour chaque CV concernée.  c) Fournir davantage de renseignements pour permettre une compréhension approfondie de la qualité des eaux de surface et de l'hydrologie des masses d'eau entourant la ZP.	Voir « Moyens pour la résolution des enjeux ».

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
				d'écoulement des masses d'eau et des cours d'eau, l'élévation de l'eau, les chenaux des cours d'eau et le transport des sédiments afin de décrire l'hydrologie et l'habitat potentiel des organismes aquatiques et des zones humides dans la zone du projet.				
ECCC-04	Effets sur l'environnement physique : Qualité des eaux de surface, qualité des eaux souterraines	Déchets dangereux associés au dynamitage pendant la phase de construction du projet.	Qualité des eaux de surface, qualité des eaux souterraines	La section 2.6.1 indique que le dynamitage sera l'une des méthodes d'excavation lors de la préparation du site du projet. L'assèchement est également indiqué dans le cadre des activités de préparation du site. Le tableau 28 n'inclut toutefois pas les effets potentiels des résidus d'explosifs susceptibles d'affecter l'eau d'assèchement.	Les résidus d'explosifs peuvent avoir un impact négatif sur la qualité des eaux souterraines et de surface. Cela pourrait être pertinent pour les séquences des effets relevant de la compétence fédérale.	Inconnus.	Le promoteur doit considérer l'utilisation d'explosifs dans l'excavation comme une source potentielle de déchets dangereux pendant les phases de préparation du site et de construction du projet.	Voir « Moyens de résolution des enjeux ».
ECCC-05	Effets sur l'environnement physique : Biotenon humain, risque écologique	Toutes les phases du projet.	Bioaccumulation des contaminants, impacts des facteurs de stress physiques sur les récepteurs environnementaux au cours de toutes les phases du projet.	Évaluation des risques écologiques : Bien que la description initiale du projet fasse référence à des évaluations des risques pour la santé humaine afin d'évaluer les risques potentiels du projet pour la santé humaine, rien n'indique qu'une évaluation des risques écologiques (ERE) est incluse dans l'étude d'impact du projet.	Une ERE est une composante essentielle d'une étude d'impact sur l'environnement qui évalue et caractérise le risque pour les récepteurs biologiques posé par les contaminants et les facteurs de stress physiques causés par une installation proposée ou existante. Les ERE déterminent et quantifient systématiquement les risques, y compris l'ampleur et l'étendue des effets associés à une installation. Les ERE pour les biotes non humains peuvent être appelées évaluations des risques écologiques (ERECO). La compréhension de l'état de référence de l'écosystème est essentielle pour mesurer ou prévoir l'effet du projet ou de l'installation sur l'environnement. Les ERECO devraient également inclure les voies trophiques par lesquelles les contaminants et les radionucléides	Inconnus.	Le promoteur doit démontrer la nécessité et l'utilisation d'évaluations des risques environnementaux, y compris des évaluations des risques écologiques. Les ERECO doivent comprendre une évaluation des conditions de référence existantes ainsi que des évaluations prévisionnelles des risques pendant toutes les phases du projet.	S. O.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
					<p>peuvent se déplacer, s'accumuler et éventuellement être bioamplifiés dans l'ensemble de l'écosystème.</p> <p>C'est pourquoi les ERE et les EREco sont des outils essentiels pour caractériser pleinement les séquences des effets d'une série de CV, y compris les séquences des effets fédérales susceptibles d'être négatifs.</p>			
ECCC-06	<p>Effets sur l'environnement physique : Qualité et quantité de l'eau</p> <p>Effets sur l'environnement biologique : Poissons et habitat des poissons, espèces en péril</p>	<p>Les activités liées au fonctionnement du système de refroidissement par circulation comprennent le prélèvement continu de grands volumes d'eau dans le lac Ontario par la structure de captage d'eau et l'évacuation ultérieure de l'eau à une température élevée par la structure de décharge (applicable uniquement si le refroidissement à passage unique est la technologie de refroidissement choisie).</p> <p>En outre, les activités liées à l'exploitation de l'infrastructure de gestion des eaux de ruissellement et des eaux pluviales sur le site peuvent entraîner des rejets dans le lac Ontario.</p>	<p>Pendant l'exploitation, les prélèvements d'eau et les rejets dans le lac Ontario peuvent modifier l'hydrodynamique locale, affectant potentiellement la circulation, le transport des sédiments et la stratification verticale dans le lac Ontario, à proximité du site du projet.</p>	<p>Les changements de la qualité et de la quantité de l'eau peuvent avoir un impact négatif significatif sur les poissons et leur habitat, les espèces en péril et les oiseaux migrateurs.</p>	<p>Les changements de la qualité et de la quantité de l'eau peuvent avoir des effets négatifs sur les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril, effets qui relèvent de la compétence fédérale.</p>	Inconnus.	<p>Le promoteur énumère des mesures d'atténuation potentielles pour réduire les impacts réels ou potentiels (tableau 30), pouvant servir à résoudre des enjeux relevant de la compétence fédérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>éviter, dans la mesure du possible, les zones d'habitat du poisson;</li> <li>placer, dans la mesure du possible, les structures de captage et de rejet d'eau dans des zones où les effets peuvent être réduits;</li> <li>mettre en œuvre une surveillance environnementale et une gestion adaptative pour confirmer que les mesures d'atténuation appropriées sont en place et efficaces;</li> <li>réduire le placage et l'entraînement grâce à la conception et à l'emplacement de l'ouvrage de captage d'eau;</li> <li>concevoir une structure d'évacuation pour réduire la température de l'eau rejetée.</li> </ul> <p>ECCC recommande au promoteur d'envisager des mesures supplémentaires pour minimiser les effets négatifs potentiels des changements locaux des schémas de circulation dans le lac Ontario, comme ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale de référence dans le lac Ontario pour caractériser l'environnement local (niveau d'eau et profils verticaux des courants et du régime de température) afin d'éclairer la conception du projet;</li> <li>poursuivre le programme de surveillance environnementale pendant toutes les phases du projet</li> </ul>	<p>ECCC recommande que le promoteur décrive tous les effets potentiels, directs et indirects, des composantes ou des activités du projet sur la qualité et la quantité de l'eau, ainsi que sur les poissons et leur habitat, à une échelle spatiale et temporelle appropriée.</p> <p>Il s'agit notamment d'évaluer les changements locaux potentiels de la circulation dans le lac Ontario associés aux structures de captage et d'évacuation proposées pour le système de refroidissement par circulation. Plus précisément, les changements de la circulation littorale (vitesses et directions), les schémas de transport des sédiments, le régime de stratification et la cartographie efficace de la zone affectée par le projet dans un vaste éventail de conditions environnementales et opérationnelles plausibles.</p> <p>L'évaluation des effets doit évaluer les effets potentiels dans des conditions saisonnières, prendre en considération la variabilité des conditions environnementales tout au long de l'année et examiner les effets potentiels du projet dans le cadre des changements climatiques.</p>

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
							<p>afin de soutenir les mesures d'atténuation adaptatives;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>développer des modèles numériques, calibrés avec les données locales de surveillance environnementale, pour démontrer l'efficacité de la conception proposée des structures de captage et d'évacuation d'eau et des mesures d'atténuation, et pour caractériser l'étendue de la zone potentiellement affectée par le projet.</li> </ul>	
ECCC-07	<p>Effets sur l'environnement physique : Qualité et quantité de l'eau, effets sur les écosystèmes des zones humides</p> <p>Effets sur l'environnement biologique : Effets sur les poissons et leur habitat, sur les espèces en péril</p>	<p>Les activités liées à la construction du projet comprennent la préparation du site, le défrichage et l'essouchement de la végétation, le modelage du site, le nivellement, l'excavation et l'assèchement, ainsi que la mise en place d'une infrastructure de gestion des eaux de ruissellement et des eaux pluviales.</p> <p>Les activités liées à l'exploitation du projet comprennent l'exploitation des services du site et des services publics, y compris la gestion des eaux de ruissellement et des eaux pluviales, et l'exploitation des systèmes d'eau du site, y compris l'eau de refroidissement des condenseurs, l'eau de service et les systèmes de refroidissement.</p>	<p>Changement de la quantité de l'eau et du régime hydrologique des masses d'eau et des hydropériodes des zones humides :</p> <p>Pendant la construction et l'exploitation, les activités du projet peuvent entraîner des changements permanents des zones contribuant aux cours d'eau et aux écosystèmes des zones humides, des coefficients de ruissellement et d'infiltration, de la contribution des eaux souterraines aux caractéristiques des eaux de surface, ainsi que du point de rejet des eaux de surface gérées sur le site dans l'environnement récepteur.</p> <p>Ces changements peuvent entraîner des changements de la quantité d'eau et du régime hydrologique des écosystèmes de zones humides et des masses d'eau avoisinantes, ainsi que de la</p>	<p>Les changements de la qualité et de la quantité de l'eau peuvent avoir un impact négatif significatif sur les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.</p>	<p>Les changements de la qualité et de la quantité de l'eau peuvent avoir des effets négatifs sur les poissons et leur habitat, ainsi que sur les espèces en péril, effets qui relèvent de la compétence fédérale.</p>	Inconnus.	<p>Le promoteur énumère des mesures d'atténuation potentielles pour faire face aux impacts réels ou potentiels (tableau 30) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mettre en œuvre un plan de gestion des eaux pluviales pour contrôler l'érosion, la sédimentation et la qualité de l'eau;</li> <li>utiliser des barrières de turbidité flottantes (ou des filtres à limon) pour contenir les sédiments dans la zone de construction immédiate dans l'eau</li> <li>mettre en œuvre une surveillance environnementale et une gestion adaptative pour confirmer que les mesures d'atténuation appropriées sont en place et efficaces;</li> <li>intégrer les bonnes pratiques de l'industrie en matière de gestion des eaux pluviales, telles que les dessableurs-déshuileurs, les bassins de gestion des eaux pluviales.</li> </ul> <p>ECCC recommande au promoteur d'envisager des mesures supplémentaires pour minimiser les effets négatifs potentiels des changements locaux dans la quantité de l'eau, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mettre en œuvre un programme continu de surveillance environnementale de référence dans les récepteurs sensibles (cours d'eau, zones humides) afin de caractériser les hydrogrammes ou les hydropériodes de ces masses d'eau;</li> <li>poursuivre le programme de surveillance environnementale</li> </ul>	<p>ECCC recommande que le promoteur décrive tous les effets potentiels, directs et indirects, des composantes ou des activités du projet sur la quantité de l'eau, ainsi que sur les poissons et leur habitat, et les espèces en péril, à une échelle spatiale et temporelle appropriée. Il s'agit notamment d'évaluer les changements potentiels de la quantité d'eau de surface (débits et niveaux d'eau) dans les récepteurs sensibles.</p>

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
			morphologie des canaux et des conditions hydrauliques dans les cours d'eau concernés.				pendant toutes les phases du projet afin de soutenir les mesures d'atténuation adaptatives. <ul style="list-style-type: none"> <li>définir des critères de rendement ou des seuils (par exemple, des changements admissibles dans le débit ou le niveau de l'eau) qui déclencheraient des mesures de gestion adaptative.</li> </ul>	
ECCC-08	<p>Effets sur l'environnement physique : Qualité de l'air</p> <p>Effets sur l'environnement biologique : Effets sur les conditions de santé</p> <p>La production de poussières (particules), ainsi que les contaminants atmosphériques liés à la combustion, tels que les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>), le monoxyde de carbone (CO) et les hydrocarbures associés à la circulation des véhicules et des engins lourds, peuvent constituer des enjeux majeurs lors de la préparation du site et de la construction.</p> <p>Pendant l'exploitation et le déclassement, la circulation des véhicules et les émissions atmosphériques liées à l'exploitation de l'installation peuvent entraîner des changements supplémentaires de la qualité de l'air.</p>	<p>La phase de construction devrait durer environ 15 ans (2033-2048) et comportera des activités à grande échelle liées à la préparation du site et à la construction des réacteurs et de l'infrastructure de soutien. Les activités de construction comprendront les travaux de terrassement, d'excavation, de nivellement, de manutention, de bétonnage et autres travaux de génie civil nécessaires pour les bâtiments de réacteur et les installations connexes.</p> <p>L'intensité et la nature des activités de construction, ainsi que les émissions atmosphériques connexes, devraient varier au cours de la période de construction en fonction des activités particulières entreprises. Ces travaux nécessiteront l'utilisation d'équipements de construction lourds et de camions de transport, générant des particules et des émissions liées à la combustion provenant des véhicules routiers, des équipements mobiles non routiers et de la machinerie industrielle. Les activités de construction se dérouleront à proximité de zones résidentielles, de communautés des Premières Nations et d'autres récepteurs sensibles, ce qui accroît l'importance des</p>	<p>Les activités de construction peuvent avoir des effets sur la santé des populations autochtones et sur l'utilisation des terres traditionnelles, telles que les lieux à vocation culturelle et spirituelle, en raison des changements de la qualité de l'air. En ce qui concerne la qualité de l'air, les émissions de particules (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, PTS) et d'autres contaminants atmosphériques liés à la combustion (p. ex. NO<sub>x</sub>, CO) générés par la combustion de carburants par les équipements et les véhicules de construction, ainsi que la poussière générée par la préparation du site et les activités de construction, peuvent contribuer à la dégradation à court terme de la qualité de l'air local.</p> <p>Ces émissions sont susceptibles d'affecter des récepteurs humains sensibles, notamment les zones résidentielles environnantes, les communautés autochtones et d'autres récepteurs sensibles situés à</p>	<p>Les émissions des phases de construction, d'exploitation et de maintenance d'une installation nucléaire sont susceptibles d'affecter les récepteurs sensibles situés à proximité. La prise en considération des effets potentiels des changements de la qualité de l'air sur les populations autochtones et les populations environnantes relève du mandat fédéral.</p> <p>La phase de construction s'étend sur une longue période et implique des activités de préparation du site et de construction à grande échelle pour les unités de réacteur et l'infrastructure de soutien, ce qui augmente la probabilité d'effets sur la qualité de l'air pendant la construction. En l'absence d'une évaluation détaillée de la qualité de l'air pendant la phase de construction, l'ampleur des effets potentiels sur la qualité de l'air est incertaine. Si les émissions liées à la combustion sont courantes pour des projets de cette nature, la proximité des communautés autochtones et d'autres récepteurs humains sensibles justifie que l'on en tienne compte dans le cadre du</p>	<p>Les effets négatifs sur la qualité de l'air peuvent avoir une incidence sur la santé des populations autochtones du Canada. L'expertise technique d'ECCC en matière de qualité de l'air peut être utilisée pour soutenir l'évaluation par Santé Canada des impacts potentiels sur la santé des Autochtones.</p>	<p>Les changements de la qualité de l'air liés au projet pendant la préparation du site, la construction, l'exploitation et la maintenance, ainsi que le déclassement, peuvent affecter les populations autochtones en modifiant la qualité de l'air ambiant dans les zones utilisées pour l'exploitation traditionnelle des terres. Les émissions de poussières et de contaminants atmosphériques liés à la combustion pendant la construction, et les émissions conventionnelles pendant l'exploitation de l'installation nucléaire peuvent contribuer aux effets sur la santé des populations autochtones.</p> <p>Les renseignements fournis sur la proximité du projet indiquent que les communautés autochtones sont situées à des distances variables du site du projet. Le savoir autochtone et les contributions des communautés autochtones seront importants pour mieux comprendre comment les changements de la qualité de l'air peuvent interagir avec l'utilisation des terres traditionnelles et pour soutenir une évaluation plus précise et plus respectueuse des effets potentiels.</p>	<p>Les préoccupations liées à l'évolution de la qualité de l'air tout au long du cycle de vie du projet pourraient être traitées par la mise en œuvre des mesures standard d'atténuation et de surveillance définies pour le projet. Comme l'a indiqué le promoteur, un plan de gestion des poussières (tableau 32, p. 277) sera mis en œuvre pour réduire les émissions de poussières à la source pendant la préparation du site et la construction.</p> <p>Les mesures d'atténuation supplémentaires définies pour le projet comprennent la mise en œuvre de politiques d'interdiction de la marche au ralenti et de réduction des limites de vitesse pour les véhicules et les équipements, l'intégration de mesures de conception visant à réduire les émissions conventionnelles pendant l'exploitation, ainsi que la surveillance environnementale et la gestion adaptative pour confirmer que les mesures d'atténuation appropriées sont en place et efficaces.</p> <p>Pour réduire davantage les émissions atmosphériques liées à la combustion pendant la construction, en particulier à proximité des récepteurs sensibles, ECCC recommande ce qui suit au promoteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>donner la priorité, dans la mesure du possible, à l'utilisation d'équipements de construction à faibles émissions (par exemple, groupe 4);</li> <li>minimiser l'utilisation de génératrices diesel de secours, dans la mesure du possible;</li> <li>prendre en considération les mesures d'atténuation pertinentes pour les phases de construction et d'exploitation dans des documents d'orientation</li> </ul>	<p>Fournir une liste complète des substances et des contaminants atmosphériques qui seront générés par toutes les composantes et activités du projet, ainsi que leur quantification pour les phases de construction et d'exploitation.</p> <p>Les conditions de référence de la qualité de l'air doivent être caractérisées avec des données représentatives de la surveillance nationale de la pollution atmosphérique (SNPA) ou d'autres sources appropriées afin de caractériser de manière adéquate la qualité de l'air ambiant dans la zone du projet.</p> <p>Le promoteur doit fournir une évaluation ou une modélisation détaillée de la qualité de l'air pendant les phases de construction et d'exploitation, ainsi qu'une description des mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour réduire les émissions de contaminants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>), le monoxyde de carbone (CO), l'ozone, les composés organiques volatils (COV), et en particulier les poussières et les particules (PM<sub>2,5</sub>, PM<sub>10</sub> et PTS). Bien que le promoteur ait défini certaines mesures d'atténuation pendant la phase de construction et indiqué qu'un plan de gestion des poussières sera élaboré, des détails supplémentaires permettraient de mieux comprendre les mesures d'atténuation à mettre en œuvre.</p> <p>Le promoteur devrait également fournir des détails sur le programme de suivi de la qualité de l'air qui sera mis en œuvre pendant les phases de construction et d'exploitation, car aucune information précise sur le suivi de la qualité de l'air n'a été</p>

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
		<p>considérations relatives à la qualité de l'air pendant la phase de construction.</p> <p>Pendant la phase d'exploitation et de maintenance, la qualité de l'air peut être altérée par la circulation des employés et des véhicules de service, les essais périodiques des génératrices diesel de secours et les émissions atmosphériques liées à l'exploitation de l'installation nucléaire.</p>	<p>l'intérieur et à proximité de la zone du projet et dans les zones d'utilisation traditionnelle des terres.</p> <p>Pendant la phase d'exploitation et de maintenance, des effets sur la qualité de l'air peuvent résulter de la circulation des employés et des véhicules de service, des essais périodiques des génératrices diesel de secours et des émissions atmosphériques liées à l'exploitation de l'installation nucléaire. Ces effets pourraient affecter les récepteurs humains sensibles cernés.</p>	<p>mandat d'ECCC.</p> <p>ECCC fournit une expertise sur les émissions atmosphériques, y compris le devenir et la dispersion des contaminants conventionnels, afin de soutenir l'évaluation des effets potentiels sur les récepteurs sensibles.</p>			<p>reconnus, par exemple les meilleures pratiques pour la réduction des émissions atmosphériques provenant des activités de construction et de démolition : <a href="http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mon/1173259.pdf">http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mon/1173259.pdf</a></p>	<p>fournie à ce jour. Le suivi permet de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et de soutenir la gestion adaptative si nécessaire. Le promoteur devrait préciser si un système de suivi des plaintes des résidents et autres récepteurs sensibles est prévu dans le cadre de ce suivi.</p>
ECCC-09	Évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES)	<p>La construction, l'exploitation et le déclassement du projet proposé peuvent entraîner des émissions de GES ou des impacts sur les puits de carbone. Le promoteur fournit une estimation préliminaire des émissions de GES en utilisant les facteurs d'émission du cycle de vie. Le promoteur indique que cette méthode a été utilisée en raison de l'absence de renseignements sur la conception et la construction propres au projet.</p>	S. O.	<p>L'évaluation des émissions de GES et des puits de carbone liés à ce projet serait pertinente pour déterminer dans quelle mesure les effets du projet désigné entravent ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada à respecter ses obligations environnementales et ses engagements en matière de lutte contre les changements climatiques (facteur à prendre en considération en vertu de l'article 22(i) de la LEI).</p> <p>ECCC recommande que le projet suive l'évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC) pour l'estimation des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Les projets désignés qui nécessitent une étude d'impact (EI) en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (LEI), qu'ils soient réglementés au niveau fédéral ou provincial, doivent tenir compte des émissions de GES du projet en matière de contribution à la capacité du Canada à respecter ses obligations en matière d'environnement et ses engagements en matière de lutte contre les changements climatiques.</p> <p>Application de l'<a href="#">Évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC)</a> telle que déterminée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) produirait les renseignements permettant de déterminer si le projet contribuera aux objectifs du Canada en matière de lutte contre les changements climatiques et éclairera la décision du</p>	Inconnus.	<p>L'évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC) a été publiée en 2020 et fonctionne en conjonction avec la LEI pour fournir des conseils sur la façon de prendre en considération les changements climatiques dans les évaluations d'impact fédérales.</p> <p>Les orientations techniques de l'ESCC peuvent être utiles aux promoteurs pour évaluer les répercussions des changements climatiques et pour garantir une prise en considération cohérente, prévisible, efficace et transparente de ces répercussions. Les renseignements généralement demandés pour la description du projet sont décrits dans l'ESCC (y compris la section 4.1) et dans le projet de <a href="#">Guide technique</a> (y compris les sections 2.4, 3.3 et 4.2).</p> <p>Si l'AEIC détermine qu'une EI en vertu de la LEI est nécessaire pour le projet, l'ESCC s'appliquera, si les circonstances le justifient, pour déterminer dans quelle mesure les effets du projet contribuent à la capacité du gouvernement du Canada à respecter ses</p>	<p>« Évaluation stratégique des changements climatiques » <a href="https://evaluationstrategiechangementsclimatiques.ca/">https://evaluationstrategiechangementsclimatiques.ca/</a></p> <p>« Version préliminaire du guide technique relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques : Évaluer la résilience aux changements climatiques » <a href="https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/evaluation/evaluations-strategiques/version-preliminaire-deuxieme-guide-technique-relatif-evaluation-strategique-changements-climatiques.html">https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/evaluation/evaluations-strategiques/version-preliminaire-deuxieme-guide-technique-relatif-evaluation-strategique-changements-climatiques.html</a></p>

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
					<p>ministre fédéral en matière d'EI pour le projet.</p> <p>Il convient de noter que les facteurs d'émission du cycle de vie incluent souvent des sources d'émission qui ne sont généralement pas prises en considération par les facteurs d'émission conventionnels, comme les achats de matériaux en amont et le défrichage en amont. Il peut en résulter une estimation inexacte des émissions de GES.</p> <p>ECCC recommande que l'estimation des émissions de GES soit mise à jour en utilisant les détails propres à ce projet particulier dès que ces renseignements seront disponibles.</p>		obligations environnementales et ses engagements en matière de lutte contre les changements climatiques.	
ECCC-10	Résilience aux changements climatiques	<p>Le climat pendant la durée de vie du projet devrait être différent du climat passé et actuel dans la zone du projet.</p> <p>Toutes les composantes ou activités du projet susceptibles d'être affectées par les changements climatiques peuvent être concernées, y compris celles liées à la gestion des eaux de ruissellement.</p>	Il est possible que les changements climatiques affectent le projet qui, à son tour, peut avoir des impacts sur le milieu environnant (par exemple, en cas d'accidents ou de dysfonctionnements). Les changements climatiques dans la zone du projet, tels que les changements possibles dans les précipitations et les températures moyennes et extrêmes et les conditions environnementales connexes, peuvent modifier les conditions de référence, avec des implications pour les aspects de la conception du projet qui sont sensibles au climat. Cela pourrait être associé à une série d'effets relevant de la compétence fédérale, y compris des effets négatifs sur	Il est possible que les changements climatiques affectent l'infrastructure du projet ce qui peut alors avoir des impacts sur le milieu environnant (par exemple, en cas d'accidents ou de dysfonctionnements).	<p>Les changements des conditions environnementales et les interactions avec les composantes et les activités du projet sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs dans les limites de la compétence fédérale.</p> <p>Le promoteur devrait fournir des éclaircissements sur la façon dont les changements climatiques peuvent entraîner des accidents et des dysfonctionnements dans les infrastructures de gestion de l'eau et sur la façon dont le projet a pris en considération la résilience aux changements climatiques.</p>	Inconnus.	L'évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC) a été publiée en 2020 et fonctionne en conjonction avec la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> pour fournir des conseils sur la façon de prendre en considération les changements climatiques dans les évaluations d'impact fédérales.	Des renseignements pertinents sont accessibles dans la « Version préliminaire du guide technique relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques : Évaluer la résilience aux changements climatiques », publiée en mars 2022.

Identifi- cation du comme- ntaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiqu- es	c) (ii) Préoccupatio- ns propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
			les poissons et leur habitat.					
ECCC- 11	Changements néfastes non négligeables pour les poissons et leur habitat, la qualité de l'eau, les oiseaux migrateurs; et des changements dans l'environnement entraînant des impacts néfastes non négligeables pour les populations autochtones du Canada en raison de déversements de substances dangereuses résultant d'accidents et de dysfonctionnements.	<p>Les phases de préparation du site, de construction et de démantèlement impliqueront l'utilisation d'équipements lourds fonctionnant à l'essence et au diesel. Les équipements utilisés pendant ces phases peuvent également contenir des huiles hydrauliques et des lubrifiants.</p> <p>L'exploitation et la maintenance du projet impliqueront le stockage, la manipulation, l'utilisation et la gestion des déchets de substances radiologiques et de substances dangereuses conventionnelles, notamment, le carburant (diesel et/ou essence) pour les générateurs d'urgence et les véhicules, les lubrifiants, les solvants, les agents de nettoyage, les inhibiteurs de corrosion et les substances corrosives, ainsi que les peintures.</p> <p>Étant donné la présence de nombreuses substances dangereuses conventionnelles qui seront manipulées, stockées et utilisées tout au long du projet, il existe un potentiel d'effets néfastes non négligeables relevant de la compétence fédérale si des accidents et des dysfonctionnements entraînent le rejet de ces substances dans le sol, l'air ou l'eau.</p>	<p>Le projet proposé implique le stockage, la manipulation et l'utilisation de substances dangereuses conventionnelles pendant toutes les phases du projet, ainsi que de substances radiologiques pendant les phases d'exploitation, de maintenance et de déclassement.</p> <p>Le projet est situé à proximité du lac Ontario et impliquera une association étroite avec le lac, y compris l'infrastructure du projet qui s'étend dans le lac pour la prise d'eau de refroidissement. Le site du projet contient également plusieurs étendues d'eau, notamment des ruisseaux et une zone humide.</p> <p>Le site est situé sur les terres traditionnelles des nations Michi Saagii et Anishinaabeg des Premières Nations visées par les Traités Williams. Ces Premières Nations sont situées dans la grande région autour du site du</p>	<p>Le projet proposé est complexe, implique l'utilisation de nombreuses substances dangereuses radiologiques et conventionnelles, est situé à proximité du lac Ontario et d'autres récepteurs sensibles, et a une longue durée de vie opérationnelle. Il existe donc un risque que des accidents et des dysfonctionnements se produisent pendant la durée de vie du projet et entraînent des impacts non négligeables sur les zones relevant de la compétence fédérale.</p> <p>Pour les accidents et les dysfonctionnements entraînant le rejet de substances dangereuses non radiologiques, les meilleures pratiques de l'industrie, les mesures d'atténuation et les plans d'urgence peuvent être utilisés pour réduire au minimum les risques et traiter les impacts en cas d'accident ou de dysfonctionnement.</p> <p>Même avec la mise en œuvre des meilleures pratiques et des mesures d'atténuation, il y a un risque résiduel que les accidents</p>	<p>Au cours de toutes les phases du projet, des accidents et des dysfonctionnements pourraient entraîner le rejet de substances dangereuses dans l'environnement, ce qui pourrait entraîner des changements néfastes non négligeables dans les zones relevant de la compétence fédérale, notamment en ce qui concerne les poissons et leur habitat, la qualité de l'eau, les oiseaux migrateurs, ou des changements dans l'environnement entraînant des effets négatifs non négligeables pour les populations autochtones du Canada.</p> <p>Un examen fédéral est donc justifié pour vérifier que les mesures d'atténuation, les plans et les procédures proposés réduisent autant que possible les risques d'accident et de dysfonctionnement et qu'ils traitent suffisamment les effets néfastes potentiels en cas d'accident ou de dysfonctionnement.</p>	<p>Les accidents et les dysfonctionnements liés au projet pourraient entraîner le rejet de substances dangereuses dans l'air, l'eau ou le sol, ce qui aurait des répercussions sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources par les populations autochtones à des fins traditionnelles, sur le patrimoine physique et culturel et sur les éléments d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale, en particulier en cas d'accidents ou de dysfonctionnements graves entraînant des répercussions au-delà de la zone d'implantation du projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts sur la chasse et la pêche si les accidents et les dysfonctionnements endommagent l'habitat, réduisent ou éliminent les populations, ou provoquent la contamination des tissus, rendant les animaux impropres à la consommation humaine ou à l'utilisation.</li> <li>• Perte ou impact sur l'accessibilité, la disponibilité ou la qualité des plantes médicinales et fourragères d'importance culturelle (p. ex. le riz sauvage), si les accidents et les dysfonctionnements endommagent l'habitat (directement ou indirectement</li> </ul>	<p>Les mesures et les plans d'atténuation seront importants pendant toutes les phases du projet, étant donné que les activités menées pendant ces phases pourraient entraîner le rejet de substances dangereuses dans l'environnement en cas d'accident ou de dysfonctionnement. Le promoteur a décrit dans les grandes lignes, dans sa description initiale du projet (DIP), plusieurs mesures et plans d'atténuation qui permettraient de réduire le risque d'accidents et de défaillances et de les atténuer le cas échéant. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déversements et d'un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence.</li> <li>• Utilisation de séparateurs d'huile et de gravier et de bassins de gestion des eaux pluviales pour empêcher le rejet de contaminants dans l'environnement.</li> <li>• Effectuer un suivi environnemental et l'utiliser pour élaborer de nouvelles mesures d'atténuation dans le cadre d'une approche de gestion adaptative.</li> </ul> <p>Le promoteur pourrait mettre en œuvre d'autres mesures et plans d'atténuation pour réduire les risques d'accidents et de défaillances :</p> <p>Contrôles du confinement et du stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confinement secondaire pour le stockage de toutes les matières dangereuses.</li> <li>• Détection des déversements/fuites et systèmes d'alerte automatique pour les systèmes de stockage et de transfert de matières dangereuses.</li> </ul> <p>Contrôles des sites et meilleures pratiques :</p>	<p>Le promoteur est encouragé à s'engager à mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation et à élaborer tous les plans mentionnés dans la DIP, car ces mesures contribueront à réduire le risque d'accidents et de dysfonctionnements, ainsi qu'à atténuer les incidences sur l'environnement si elles se produisent.</p> <p>Au fur et à mesure de la planification et du développement du projet, le promoteur est encouragé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à une évaluation complète des risques liés à des scénarios crédibles d'accidents et de dysfonctionnements, y compris ceux liés à des conditions météorologiques extrêmes, au changement climatique et à des événements sismiques.</li> <li>• Adopter toutes les meilleures pratiques pertinentes de l'industrie en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de récupération dans le contexte des déversements résultant d'accidents et de dysfonctionnements.</li> <li>• Poursuivre le dialogue avec les membres des Premières Nations visées par le Traité Williams en ce qui concerne la participation des Autochtones aux exercices de planification, de surveillance et d'intervention en cas d'urgence.</li> </ul> <p>Fournir des rapports transparents sur la préparation aux situations d'urgence, les incidents et les résultats de la surveillance environnementale.</p>

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
			<p>projet proposé.</p> <p>Les accidents et les dysfonctionnements entraînant le rejet de substances dangereuses dans le sol, l'air ou l'eau pourraient avoir des impacts néfastes non négligeables sur les zones relevant de la compétence fédérale, notamment les poissons et leur habitat, la qualité de l'eau, les oiseaux migrateurs, ou des modifications de l'environnement entraînant des effets négatifs non négligeables pour les populations autochtones du Canada.</p>	<p>et les dysfonctionnements associés au projet aient des effets néfastes non négligeables sur les zones relevant de la compétence fédérale et du mandat d'ECDC, y compris des changements néfastes non négligeables pour les poissons et leur habitat, la qualité de l'eau, les oiseaux migrateurs, et des changements dans l'environnement entraînant des effets néfastes non négligeables pour les peuples autochtones du Canada.</p> <p>Voici les principales préoccupations propres à ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le stockage, la manipulation et l'utilisation de nombreuses substances dangereuses radiologiques et non radiologiques en grandes quantités pendant toutes les phases du projet qui s'étendent sur une longue période.</li> <li>• Le projet est situé à proximité du lac Ontario, certaines infrastructures du projet s'étendant dans le lac, ainsi que la présence de plusieurs ruisseaux</li> </ul>		<p>en raison des dommages causés lors du nettoyage).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts sur la capacité d'accès à des lieux d'importance culturelle sur le site du projet ou à proximité, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Terres humides</li> <li>○ Embouchures de plusieurs ruisseaux</li> <li>○ Érablières</li> <li>○ Habitat du castor</li> <li>○ Habitat du <i>Manoomin</i> (riz sauvage)</li> <li>○ Vestiges de l'habitat des <i>Mishkode</i> (prairie)</li> <li>○ Pointes Chrysler and Oily</li> <li>○ Arbre potentiellement culturellement modifié</li> <li>○ Lieu de rassemblement potentiel et cimetière ancestral</li> <li>○ Îles situées dans le lac Ontario</li> </ul> </li> <li>• Perte de la capacité à mener à bien les pratiques culturelles, y compris la tenue de cérémonies, l'entretien ou la visite de lieux culturellement importants sur le site du projet ou à proximité, si des accidents ou des dysfonctionnements entraînent leur contamination ou leur altération permanente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aires de ravitaillement et d'entretien désignées, entourées d'une berme et d'un revêtement, situées à 30 m au moins des masses d'eau.</li> <li>• Des trousseaux et des équipements d'intervention en cas de déversement sont disponibles sur le site et à tous les endroits où des déversements peuvent se produire (y compris sur les équipements mobiles).</li> <li>• Inspections régulières et entretien préventif des systèmes et équipements de stockage et de transfert des matières dangereuses.</li> <li>• Des procédures strictes et claires pour le stockage, le transfert, l'utilisation et l'élimination des substances dangereuses.</li> <li>• Utilisation de la gestion du trafic sur place.</li> </ul> <p>Détails des plans et des programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan global de gestion des déversements couvrant toutes les matières dangereuses (radiologiques et non radiologiques), décrivant les rôles et les responsabilités, les procédures d'intervention en cas de déversement, les procédures de notification et les exigences en matière de formation.</li> <li>• Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence intégrant les exigences en matière d'urgence nucléaire propres au projet, les systèmes de protection contre l'incendie et les protocoles de communication avec les autorités locales, provinciales, fédérales et autochtones.</li> <li>• Plan de gestion des déchets pour les déchets faiblement, moyennement et</li> </ul>	

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
				<p>poissonneux sur le site du projet. Il en résulte un risque élevé d'accidents et de dysfonctionnements susceptibles d'affecter les poissons, leur habitat et la qualité de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site du projet offre un habitat varié à plus de 100 espèces d'oiseaux et constitue une halte pour les oiseaux migrateurs. Les habitats du site du projet abritent également diverses populations de mammifères, d'amphibiens, de reptiles, d'insectes, de plantes et d'espèces en danger. Cet habitat peut être gravement affecté ou détruit par des accidents ou des dysfonctionnements.</li> </ul> <p>ECCC fournit des conseils et des lignes directrices en matière de planification de la gestion des urgences environnementales en cas d'accidents et de dysfonctionnements potentiels impliquant des rejets ou des déversements non planifiés ou non contrôlés de substances dangereuses dans l'environnement.</p>			<p>hautement radioactifs, les déchets dangereux, les équipements contaminés et les eaux usées.</p> <p>Suivi et gestion adaptative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement des conditions environnementales de base.</li> <li>Surveillance continue des eaux souterraines, des eaux de surface, du sol et de l'air pour détecter les radiations et les substances dangereuses.</li> <li>Élaboration de stratégies claires, fondées sur les principes de la gestion adaptative, pour faire face aux incidences des substances dangereuses libérées à la suite d'accidents et de dysfonctionnements.</li> <li>Surveillance à long terme des substances dangereuses tout au long des phases de démantèlement et de fermeture du site.</li> </ul> <p>Les plans et les mesures décrits par le promoteur dans la DIP constituent un point de départ positif; cependant, ils ne sont actuellement décrits que dans les grandes lignes. Compte tenu du risque d'accident ou de dysfonctionnement grave, un examen fédéral permettrait une évaluation plus complète des plans et des mesures d'atténuation du promoteur, ce qui réduirait la probabilité d'effets négatifs non négligeables relevant de la compétence fédérale et assurerait une meilleure protection de l'environnement.</p> <p>La partie 8 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999</i> relative aux urgences environnementales (articles 193 à 205) traite de la prévention, de la préparation, de l'intervention et de la récupération en cas d'urgences</p>	

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
				ent, y compris des scénarios dans lesquels ces rejets pourraient avoir des effets néfastes non négligeables sur l'environnement dans le cadre du mandat d'ECCC. En outre, ECCC coordonne l'examen par des experts du transport atmosphérique et de la modélisation de la dispersion des contaminants en suspension dans l'air, du devenir et du comportement des contaminants, et de la modélisation de la trajectoire hydrologique des contaminants dans l'eau.			environnementales causées par des rejets incontrôlés, non planifiés ou accidentels. Elle porte également sur la réduction de toute probabilité prévisible de rejet de substances toxiques ou d'autres substances dangereuses énumérées à l'annexe 1 du <i>Règlement sur les urgences environnementales de 2019</i> . Cette loi peut s'appliquer si les substances de l'annexe 1 présentes sur le site atteignent ou dépassent le seuil à partir duquel elles sont réglementées en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999</i> . Les lignes directrices techniques pour le <i>Règlement sur les urgences environnementales de 2019</i> peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/programme-urgences-environnementales/reglementation/directives-techniques.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/programme-urgences-environnementales/reglementation/directives-techniques.html</a>	